

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 4 DÉCEMBRE 2018

Invitation du Conseil Municipal de Dissé-sous-Ballon

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 amène-t-il des observations ? Est-il adopté ?

1° - **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU – ANNÉE 2017 :** (voir annexe)

Vous trouverez pour approbation, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau :

- du SIDPEP Perseigne-Saosnois,
- du SIAEP de Perseigne-Saint-Longis,
- de l'ex-SIAEP du Saosnois.

2° - **CONTRAT GRAS-SAVOYE :**

La Commune a décidé d'adhérer au contrat de groupe du CDG 72 pour les contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation soit :

Assureur AXA par l'intermédiaire de GRAS-SAVOYE

Ce contrat est passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, régime par capitalisation. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

- Décès,
- Accident de service,
- Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Incapacité,
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité,
- Adoption,
- Paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public :

Les risques assurés sont :

- Accident de service et maladie imputable au service,
- Maladie grave,

- Maternité,
- Adoption,
- Paternité,
- Maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,7 % de l'assiette de cotisation.

Le Conseil Municipal autorise-t-il Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ?

(vote)

3° - ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

La Commune de Marolles-les-Braults adhère au Comité National d'Action Sociale pour tout son personnel communal.

Nous vous demandons l'autorisation de mettre en place une action sociale en faveur du personnel issu de la future fusion (*1 personne*).

(vote)

4° - RAPPORT C.L.E.C.T. 2018 (voir annexe jointe) :

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la C.L.E.C.T. doit être soumis au Conseil Municipal dans les trois mois à compter de son envoi par le Président.

Approuvez-vous ce rapport ?

(vote)

5° - RESTAURANT SCOLAIRE :

L'Association de la Cantine Scolaire a été transférée sur la Commune de Marolles-les-Braults en date du 1^{er} octobre 2014.

Dans le contrat à durée indéterminée du personnel à l'article 3 on peut lire : « *Leur rémunération sera révisée au minimum tous les trois ans* ».

Pour deux personnes :

- Indice brut actuel : 372
- Indice brut revalorisé : 379

soit une différence de 28,12 € brut/mois

Pour deux personnes :

- Indice brut actuel : 328
- Indice brut revalorisé : 339

soit une différence de 10,00 € brut/mois.

Autorisez-vous ces augmentations ?

(vote)

6° - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Section Investissement - Dépenses :

Prélever de l'article 020 « Dépenses Imprévues » la somme de 10 000 € et l'affecter à l'article 2152 « Installation de voirie » - Opération 40 « Voirie ».

7° - PROCÉDURE « ÉLECTION » MAIRE ET ADJOINTS SUITE À LA FUSION DE LA COMMUNE NOUVELLE LE 8 JANVIER 2019 :

8° - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Trésorier nous fait part d'une dette par la Société KTBL d'un montant de 14 090 €. Il faut faire une admission en non-valeur pour ce montant sachant que cette société n'existe plus.

(vote)

9° - QUESTIONS DIVERSES :

M. LEFEBVRE fera un point en séance sur l'évolution du dossier « médecins salariés ».